



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0161
Portant réglementation de la circulation**

RUE VIEUSSENS et RUE JEAN FERRIEU

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande émise par le service Animations - Festivités de la Ville de Rodez demeurant Place Eugène Raynaldy 12000 RODEZ, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de 08h00 à 20h00 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/07/2026 au 24/07/2026 RUE VIEUSSENS et RUE JEAN FERRIEU,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/07/2026, 08h00 et jusqu'au 24/07/2026, 20h00, les prescriptions suivantes s'appliquent dans le cadre du festival F'ESTIVADA:

RUE VIEUSSENS :

- La circulation des véhicules est interdite.

À compter du 15/07/2026, 07h00 et jusqu'au 20/07/2026, 20h00, les prescriptions suivantes s'appliquent dans le cadre du festival F'ESTIVADA:

RUE JEAN FERRIEU:

- La circulation des véhicules est interdite (sauf riverains).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

La Ville de Rodez devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérécourse Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 02 JUL. 2026
Pour le Maire,
et par délégation



Serge JULIEN

DIFFUSION:

- Ville de Rodez

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le
Publié le